

ATTESTATION D'AGREMENT D'ASSISTANTE MATERNELLE

Joindre impérativement l'attestation de suivi de 60 heures : 1^{ère} partie des 120 h de formation obligatoire

Art L 421-4, L 421-14 et D 421-44 et suivants du code de l'action sociale et des familles

Madame BENABID NACIMA
5 RUE REMI COLONGES
47300 PUJOLS

Mairie de Pujols
Courrier arrivé le :

26 MAI 2016

est agréée selon les modalités suivantes :

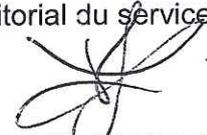
À
Copie

	nombre d'enfants présents simultanément	A LA JOURNEE	HORS SCOLAIRE	HORAIRES PARTICULIERS
NON PERMANENT	2	2	0	0
Age min et max des enfants		de 0 à 18 ans	de 2 à 18 ans	de 0 à 18 ans

L'agrément est valable pour une durée de 5 ans, du 24/06/2014 jusqu'au 23/06/2019

Fait à AGEN, le 24/06/2014

Pour le Président du Conseil général,
Pour le Directeur général adjoint,
Chargé du Développement Social,
Pour la Directrice des actions de santé. PMI
L'attaché territorial du service PMI


Michèle LAUGLANEY

ATTENTION : L'accueil d'enfant n'est possible que si l'assistante maternelle présente les 2 documents suivants :

- 1 - La présente attestation d'agrément,
- 2 - L'attestation de suivi de 60 H : 1^{ère} partie des 120 H de formation obligatoire dispensée et délivrée par l'organisme de formation délégué par le département de Lot-et-Garonne ou la notification de dispense de formation (nouveau règlement applicable aux assistantes maternelles agréées à compter du 01/01/2007)